ST-RÉMY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 18 novembre 2026

L'an ***deux mil vingt-six,*** le dix-huit du mois de novembre à **vingt heures**,
Le Conseil municipal de la Commune de **Saint-Rémy** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de ***Madame Elisabeth MAILLARD, le Maire.***

Date de convocation du Conseil municipal : **le 12 novembre 2026**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme MAILLARD Élisabeth, M PELTIER Jacky, M GUILLOTEAU Régis, Mme GIROIRE Anita, M BAILLET Eric, M VERDON Laurent, M GONNAIS Willy, Mme GROSSIER Louise, M RENOUX Stéphane, M RENOUX Stéphane, M SAUNIER Fabrice, Mme MASSÉ Jackie, Mme GUERIT Céline, Mme FETY Caroline.

ABSENTS : Mme Bérengère DUPIN, Mme Isabelle COUTANT.

POUVOIRS : Mme Isabelle COUTANT donne pouvoir à Mme MAILLARD Elisabeth, Mme Bérengère DUPIN donne pouvoir à Mme Céline GUERIT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Jackie MASSE.

=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2026. Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents. Le procès-verbal est visé par Madame le Maire et la secrétaire de séance. Mme Jackie MASSE est désignée secrétaire de séance.

=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=

L'ordre du Jour est le suivant :

🗁 ***Délibérations :***

1- *Modalité de mise en œuvre du CPF*
2- *Devis pour la maison de la plaine, suite du plan d'action à gain rapide (éclairage)*
3- *Renouvellement de la convention de la fourrière de Niort*
4- *Groupement de commande : formation passage permis poids lourds*
5- *Mandatement de participation à la mise en concurrence : contrat groupe assurance des risques statutaires*
6- *Demande de subvention mandat communal : plan de financement pour le remplacement du cuivre*

🗁 ***Informations :***

- *Conseil d'école du 5 novembre 2026*
- *Commission vie quotidienne (repas des aînés)*
- *Commission finances*

🗁 ***Dates à fixer :***

- *Réunions d'adjoints : mardi 8 décembre 2026 à 18h30.*
- *Conseil municipal 1er semestre 2027 : le jeudi 28 janvier 2027 à 20h*

Le jeudi 18 février 2027 à 20h
Le jeudi 25 mars 2027 à 20h
Le jeudi 29 avril 2027 à 20h
Le jeudi 20 mai 2027 à 20h
Le jeudi 24 juin 2027 à 20h

- *Affaires scolaires : le mercredi 9 décembre 2026 à 20h30*

🗁 ***Questions diverses :***

Organisation des vœux du maire
Retour réunion publique du 09 novembre 2026

DÉLIBERATIONS

1- Modalité de mise en place du CPF (Compte Personnel de Formation) (DE2600079)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code du travail ;
Vu l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;
Sous réserve de l'avis du Comité social territorial en date du 1er décembre 2026
Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'en vertu des articles L.422-4 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, l'ensemble des agents publics bénéficient d'un compte personnel d'activité (CPA), à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé.
Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.
Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte d'engagement citoyen (CEC)
- Le compte personnel de formation (CPF)

Le CPF peut notamment être utilisé :

-En combinaison avec le congé de formation professionnelle ;
-En complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences ;
-Pour préparer des examens et concours administratifs, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne-temps.

Il appartient à l'organe délibérant, de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF afin de garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes et notamment déterminer les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.

Le Conseil municipal sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : plafonds de prise en charge des frais de formation
Les frais de formation sont à la charge de chaque employeur. Il prend en charge les frais pédagogiques se rattachant à la formation, en dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur. L'employeur peut également prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

Les frais pédagogiques

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation est plafonnée de la façon suivante :
Un Plafond par action de formation au titre du même projet d'évolution professionnelle : 500,00 € toutes taxes comprises au titre d'une année civile pour un même agent.

Les frais annexes occasionnés par les déplacements

Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel de formation ne sont pas pris en charge conformément à la règlementation en vigueur.

Le plafond global

Une enveloppe globale annuelle d'un montant maximum de 2 000,00 euros sera consacrée aux différentes demandes de financement de formation au titre du compte personnel de formation.

Remboursement

L'agent devra rembourser les frais engagés par la collectivité lorsqu'il n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif valable.
Lorsqu'il utilise des droits obtenus à la suite d'une déclaration frauduleuse ou erronée.

Article 2 : mobilisation du compte personnel de formation

L'agent qui entend mobiliser, les heures qu'il a acquises sur le CPF en vue de suivre des actions de formation doit solliciter l'accord écrit de son employeur.

La demande doit contenir les éléments suivants :

1. La nature de son projet (motivation et objectif poursuivi, fonctions visées, compétences, diplôme ou qualifications à acquérir, recours ou non à un accompagnement type conseil en évolution professionnelle, etc.) ;
2. Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.) ;
3. Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation ;
4. Si l'agent souhaite articuler le CPF avec un autre dispositif (congé de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences ou compte épargne-temps) ;
5. Si l'agent entend consommer par anticipation des droits non encore acquis ;
6. Le cas échéant, si l'agent demande l'attribution d'un crédit d'heures supplémentaires (limité à 150 heures), l'avis du médecin du travail attestant que l'état de santé de l'agent l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude physique à l'exercice de ses fonctions.

Article 3 : instruction des demandes

Les demandes seront instruites par l'autorité territoriale de l'agent au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année.

Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du Code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.
La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- Suivre une action de formation ou d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens professionnels, en combinaison avec le CET

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

1. situation de l'agent (niveau de diplôme...)
2. maturité / antériorité du projet d'évolution professionnelle
3. nombre de formations déjà suivies par l'agent
4. ancienneté au poste
5. nécessité de service
6. coût de la formation
7. calendrier
8. l'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
9. la formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?

Article 5 : Réponse aux demandes

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de la demande.
En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

2- Devis de la maison de la plaine, suite du plan d'action à gain rapide (PAGR) (DE 2600080)

Madame le Maire rappelle le projet concernant le remplacement des luminaires actuels de la maison de la plaine en leds, un dossier de demande de subvention auprès du SIEDS a été déposé et accepté.
Des devis suivants ont été demandés, seule l'entreprise COLLON a répondu :

Désignation	Entreprise	Prix HT	Prix TTC
Remplacement de 12 lampes par des leds	EI COLLON ELECTRICITE	6 164,04 €	7 396,85 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise COLLON pour un montant de 7 396,85 €TTC.

3- Renouvellement de la convention de mise à disposition de la fourrière pour animaux avec la ville de Niort (DE 2600081)

Madame Le Maire rappelle l'existence d'une convention de mise à disposition de la fourrière pour animaux entre la commune de Niort et la commune de Saint-Rémy, celle-ci arrivant à terme, il convient de la renouveler.

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2029. Le montant de la participation financière est calculé selon les frais de gestion du service qui s'élève à 0,63€ par an et par habitant auxquels s'ajoutent des frais de pension et d'intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la convention de mise à disposition de la fourrière de Niort et autorise sa signature.

4- Groupement de commande : passage du permis poids lourds (DE 2600082)

Madame le Maire, expose,

Vu l'article L.2113-6 du CGCT qui dispose notamment que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Vu l'article L.2113-7 du CGCT qui dispose notamment que la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, doit définir les règles de fonctionnement du groupement et qu'elle peut confier à un de ses membres la charge de mener la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres,

Considérant que depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération.

La présente délibération propose la création d'un groupement de commandes sur l'achat de formations pour des permis poids lourd et des FIMO et FCO (Formation Initiale Minimale Obligatoire et Formation Continue Obligatoire pour les conducteurs professionnels).

Des communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt pour cette démarche.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa réalisation, et prendra également à sa charge la passation des avenants.

Chaque commune, membre du groupement, exécutera les marchés pour ses besoins propres selon les modalités indiquées dans la convention de groupement.

Les montants estimatifs sont récapitulés pour chaque membre à l'annexe 1 de la convention du groupement.

Considérant qu'une fois le groupement constitué, il est proposé de mettre en place un accord cadre mono attributaire à bons de commandes d'une durée de quatre ans et d'un montant de 360 000 € HT pour l'ensemble des membres, décomposé comme suit :

Lot n°	Désignation	Montant MAXIMUM sur 4 ans en € HT
1	Formations et présentation aux examens de Permis Poids lourd : ETG (code de la route), permis C, permis CE, permis BE	240 000 €
2	Formations Initiale Minimale et Continue (FIMO/FCO) et FCO passerelle Marchandises	120 000 €

En conséquence, il convient, par la signature d'une convention pluripartite, de constituer le groupement de commande en vue de la passation de l'accord-cadre d'achat de formations permis Poids Lourd et FIMO/FCO.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'approuver l'adhésion de la commune de SAINT-REMY au groupement de commandes pour l'achat de formations permis Poids Lourd et FIMO/FCO et la convention constitutive de ce groupement,

D'autoriser le Maire à signer ladite convention,

D'autoriser le coordonnateur à signer le marché.

5- Mandatement de participation à la mise en concurrence : contrat groupe assurance des risques statutaires (DE 2600083)

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
Vu, le code des assurances,
Vu, le Code de la commande publique,
Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Madame le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de SAINT-REMY de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents territoriaux ;
Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
Que notre collectivité n'adhère pas au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027 mais compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.
Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour engager la consultation, afin de participer à la procédure de mise en concurrence.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2028**
Régime du contrat : **Capitalisation**

6- Demande de subvention mandat communal : plan de financement pour le remplacement du cuivre (vandalisme sur le stade) (DE 2600084)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'existence d'actes de vandalisme au stade de foot, vol du cuivre, qu'il faut remplacer.
Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une aide financière peut être sollicitée auprès du SIEDS dans le cadre du mandat communal et présente le plan de financement suivant :

Remplacement de câble suite vandalisme Montant de l'opération TTC= 3 124,42 €		
Montant HT= 2 603,68 €	Pourcentage	Montant de la subvention
SIEDS sur les travaux (plafonné à 10 000,00 €)	80%	2 082,94 €
Autofinancement	20%	520,74 €
TOTAL		2 603.68 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan de financement présenté ci-dessus.

INFORMATIONS

- ❑ Conseil d'école : retour sur la réunion du 5 novembre dernier, peu de changement dans le règlement intérieur, les effectifs sont stables, présentation des futures activités du centre de loisirs, aménagements (climatiseurs) appréciés des parents.

- ❑ Commission vie quotidienne : organisation du repas des aînés en cours, rencontre de Lukas Karting et prochainement de l'amical des pompiers, rédaction du livret d'accueil des nouveaux habitants faite, il convient de se renseigner pour le finaliser et l'imprimer.
- ❑ Retour Commission finances : rencontre du nouveau conseiller aux décideurs locaux au sein des finances publiques, bilan des coûts des différents services de la commune et un point sur la location des salles à travailler.
- ❑ ZAE : aménagement de la ZAE pour lundi pour éviter toute installation illégale.

DATES A FIXER

- Réunion d'adjoints : mardi 8 décembre 2026 à 18h30
- Conseil municipal : jeudi 28 janvier 2027 à 20h00
  Jeudi 18 février 2027 à 20h00
  Jeudi 25 mars 2027 à 20h00
  Jeudi 29 avril 2027 à 20h00
  Jeudi 20 mai 2027 à 20h00
  Jeudi 24 juin 2027 à 20h00
- Affaires scolaires : mercredi 9 décembre 2026 à20h30
- CME : mercredi 25 novembre 2026 à 14h30

QUESTIONS DIVERSES

- ❑ Vœux du maire : le 8 janvier 2027 à 19h
- ❑ Retour sur la réunion publique du 9 novembre concernant l'îlot Poussard : de bons retours de la part des personnes présentes, la démolition est prévue à la fin du 1er semestre 2027 et les constructions pourraient débuter en septembre 2027, la population sera informée régulièrement, un dossier de consultation sera consultable en mairie.
- ❑ Mise en place de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés) en décembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h.